

PHILADELPHIA GAS WORKS
800 W. MONTGOMERY AVENUE
PHILADELPHIA, PA 19122-0050

Date:
Numéro de compte :
Nom du client :
Adresse des lieux

ON VOUS A COUPE LE GAZ

NOUS VOUS AVONS COUPÉ LE GAZ CAR :

- ___ Vous n'avez pas payé votre facture en souffrance.
- ___ Vous n'avez pas payé votre dépôt de garantie.
- ___ Vous n'avez pas donné accès à votre compte-mètre.
- ___ Vous n'avez pas satisfait aux exigences et/ou vous n'avez pas satisfait au processus de demande de service.
- ___ Vol de service ou altération du matériel utilitaire.
- ___ Paiement rejeté.
- ___ Fraude/fausse déclaration importante.

POUR QUE VOTRE SERVICE SOIT RETABLI, IL VOUS FAUT EFFECTUER TOUTES LES OPÉRATIONS SUIVANTES :

Prendre des dispositions pour payer votre facture en souffrance de \$

Payer des frais d'ouverture du gaz de 123,23 \$ (plus 372,00 \$ si nous avons dû faire des travaux dans la rue pour vous couper le gaz).

Verser un acompte (si besoin est) de \$ _____

Autre: _____

- Il vous faudra vous mettre en contact avec nous après avoir effectué votre paiement pour vous assurer que vous avez satisfait à toutes les conditions de rétablissement du service, et pour organiser l'accès à vos locaux. Il est possible que vous deviez payer plus que le montant mentionné sur cet avis afin de rétablir votre service.

AVIS D'URGENCE MÉDICALE

AVISEZ-NOUS AU CAS OÙ QUELQU'UN QUI VIT CHEZ VOUS EST GRAVEMENT MALADE OU A UNE CONDITION MÉDICALE QUI SERAIT AGGRAVÉE PAR LA COUPURE DU SERVICE. DANS CE CAS, NOUS RÉTABLIRONT VOTRE SERVICE DE GAZ DANS LES 24 HEURES pourvu que :

1. Vous ayez demandé à un médecin AUTORISÉ, à un adjoint au médecin ou à une infirmière praticienne de certifier par écrit qu'une telle maladie existe bel et bien, et qu'elle peut être aggravée si votre service n'est pas rétabli; et
2. Vous nous ayez appelés au 215-235-1777 et pris des dispositions pour payer vos factures de gaz. Vous devrez nous fournir des informations au sujet de votre foyer et de l'occupant pour déterminer les conditions de paiement, tout en étant protégé par la certification médicale.
3. VOUS AYEZ DEMANDÉ À VOTRE MÉDECIN AUTORISÉ, À VOTRE ASSISTANTE MÉDICALE OU À VOTRE INFIRMIÈRE PRATICIENNE D'ENVOYER UNE LETTRE À PGW DANS LES 3 JOURS POUR VÉRIFIER L'ÉTAT DE SANTÉ.

IMPORTANT À SAVOIR

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples informations, veuillez prendre contact avec nous par téléphone au 215-235-1777 ou par écrit à l'adresse suivante : P. O. Box 3500, Philadelphie, PA 19122. Après nous avoir parlé, si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez porter plainte auprès de la Commission des services publics (PUC). Le PUC tentera de résoudre votre problème. Pour les contacter, veuillez composer le (800) 692-7380 ou écrire à l'adresse suivante: Pennsylvania Public Utility Commission, Box 3265, Harrisburg, PA 17105-3265.

CONDITIONS DE COUPURE DE GAZ L'HIVER (1er décembre-31 mars)

- **Nous rétablirons votre service dans les 24 heures** une fois que vous aurez satisfait à toutes les exigences pour que le service soit rétabli. Lorsque des travaux d'excavation dans la rue sont nécessaires, cela pourra prendre jusqu'à 7 jours.
- **Si vous êtes une personne à faibles revenus, il existe des**

règles spéciales pour savoir si nous avons le droit de vous couper votre gaz en hiver. Additionnez le revenu mensuel du ménage et examinez le graphique ci-dessous pour déterminer à quel groupe vous appartenez.

- **Si votre revenu est de 150 % ou moins des lignes directrices fédérales sur la pauvreté, il nous faudra tout d'abord demander à la PUC la permission de fermer votre service.** Si vous n'avez pas reçu d'avis indiquant que nous avons obtenu l'autorisation de la PUC, appelez-nous immédiatement.
- **Si votre revenu est supérieur à 150 %, mais ne dépasse pas 250 % des lignes directrices fédérales sur la pauvreté, nous ne fermerons pas votre service si:**
 1. l'un des membres de votre ménage est âgé de 12 ans au plus ou d'au moins 65 ans ;
 2. Ou si vous avez payé au moins la moitié de vos deux dernières factures d'essence mensuelles ;
 3. Ou si, au cours des deux derniers mois, vous avez dépensé au moins 15 % de vos revenus en factures de gaz.

Lignes directrices fédérales sur la pauvreté (FPG) 2021		
Taille du ménage	Vous êtes à 150 % ou moins des FPG si vos revenus mensuels bruts sont d'un maximum de	vous revenu se situe entre 151 et 250% du FPG s'il est :
1	\$1,610 or less	\$1,611 - \$2,683
2	\$2,178 or less	\$2,179 - \$3,629
3	\$2,745 or less	\$2,746 - \$4,575
4	\$3,313 or less	\$3,314 - \$5,521
Pour chaque personne de plus, ajoutez :	\$568	\$569 - \$946

- Si vous avez un Ordre valide de protection contre les abus, émis par un tribunal, certaines protections supplémentaires sont à votre disposition. **Appelez-nous au 215-235-1777.** (Il vous faudra nous fournir un exemplaire dudit Ordre).
- Vous pourriez être admissible à un accord de paiement ou à des programmes d'aide spéciale. Veuillez nous contacter immédiatement au 215-235-1777 pour nous fournir des informations au sujet de votre ménage et des occupants de votre foyer. Des documents sur votre revenu peuvent être requis, à savoir des fiches de paie ou des documents fiscaux
- **Si c'est votre propriétaire qui paie votre facture de services publics, vous avez d'autres protections juridiques.** Veuillez nous contacter au 215-235-1777.
- Si vous avez du mal à comprendre ou à parler l'anglais, veuillez nous contacter au 215-235-1777 pour des services d'interprétation gratuite.
- Tous les occupants adultes du lieu dont les noms figurent sur l'hypothèque, le titre de propriété ou le bail sont considérés comme clients et sont par conséquent responsables des frais de rétablissement du service.
- TOUT occupant adulte qui vit sur les lieux est susceptible de devoir payer la totalité ou une partie de la facture pour que le service soit rétabli.